Mesure | Mettre en place un Observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine

DOCUMENT - CADRE DE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE



Plan d'action pour le milieu marin Manche - mer du Nord

Rédacteurs

Brieau Léa (URCPIE de Normandie)

Delisle Franck (VivArmor Nature)

Hubert Antonin (Agence Française pour la Biodiversité (AFB) – Antenne Manche mer du Nord)

Le Renard Marion (URCPIE de Normandie)

Lescot Jean-Luc (DIRMer MEMNor)

Contributeurs

Abellard Olivier (AFB) / Amice Gaëlle (AFB) / Aulert Christophe (AFB) / Beauvais Sophie (AFB) / Bonnin Jean-Baptiste (CPIE Marennes-Oléron) / Chapalain Nicole (Oléon communauté (Baie de Goulven)) / Couprie Gwenn (Aquacaux (Octeville/mer)) / Dedieu Karine (AFB) / Delcroix Jérémie (ESTRAN Cité de la Mer (Dieppe)) / Desfeux-Meziere Véronique (AVRIL (Directrice)) / Fengler Aurélie (ESTRAN Cité de la Mer) / Garcia Aurélie (GEMEL Normandie) / Geslain Charlotte (CŒUR Emeraude) / Gruselle Marie-Christine (AFB) / Guibert Aurélien (Syndicat Grand site Cap d'Erquy - Cap Fréhel) / Joncourt Yann (Agence de l'Eau Seine-Normandie) / Lang François (Dinan Agglomération) / Lecampion Max (APP2R) / Lecoeur Didier (CPIE Cotentin) / Lepigouchet Jean (FNPP) / Loncle Nicolas (Mairie de Guissény (Natura 2000)) / Lesacher Manuel (Centre de découverte de la Baie du Mont Saint-Michel) / Mangau Yves (DIRMer MEMNor) / Mardon Laura (DIRMer MEMNor) / Paillette Valentin (SYMEL) / Poisson Emeline (Cellule de Suivi du Littoral Normand) / Potel Benjamin (CPIE Vallée de l'Orne – URCPIE de Normandie) / Renaud Elise (Conservatoire du Littoral) / Sarraza Manuel (Agence de l'Eau Seine-Normandie) / Sécula Christophe (Dinan Agglomération) / Sénéchal Florence (Brest Métropole) / Spagnol Maxime (AVRIL / APP2R (Manche)) / Tachoires Stéphanie (AFB) / Tanghe Michael (CPIE Pays de Morlaix-Trégor) / Vigoureux Philippe (APP2R)/Marion Le Renard (URCPIE Normandie)

Photos

Delisle Franck (VivArmor Nature)

Table des matières

1 - kappel au contexte - Description de la mesure au Pam mmi	
1.1 - La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)	
1.2 - Les cinq volets des plans d'action pour le milieu marin (PAMM)	
1.3 - Le contenu thématique des programmes de mesures	
1.4 - Le programme de mesures de la sous-région marine Manche-mer du Nord	
2 - Littorea : un réseau national pour une pêche à pied récréative durable	
3 - Territoires de la sous-région marine concernés par la démarche PAPL	
4 - Définition du cadre de gouvernance de l'Observatoire	11
4.1 - Les territoires sur lesquels des données seront collectées dans le cadre du fonctionnement	
de l'Observatoire	
4.2 - Le coordinateur de l'Observatoire – Missions dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire	
4.2.1 – Formation – accompagnement des acteurs locaux	
4.2.2 – Traitement des données de la base de données ESTAMP (BD ESTAMP)	
4.2.3 – Lien avec les institutions.	
4.2.4 – Liens avec les autres mesures du PAMM	13
4.2.5 – Prospective – Accompagnement de nouvelles initiatives, de nouveaux territoires	1.0
et de nouveaux sites pour intégrer l'Observatoire	
4.2.6 – Centralisation des demandes de financements des territoires	
4.2.7 – Animation du comité de concertation de l'Observatoire	
4.2.8 – Bilan annuel – Publications	
4.3 - Les coordinateurs locaux dans les territoires.	
4.4 - La BD ESTAMP – Modalités d'utilisation	
4.4.1 – La BD ESTAMP	
4.4.2 – Modalités d'utilisation de la BD ESTAMP dans le cadre de l'Observatoire	
4.5 - La gouvernance – Les comités.	
4.5.1 – Comité de concertation national	
4.5.2 – Comité de concertation au niveau de la sous-région marine	
4.5.3 – Comités de concertation locaux	
4.6 - Utilisation de la plateforme nationale www.pecheapied-loisir.fr	
5.1 - Les actions dans les territoires et les sites.	
5.1 - Les actions dans les territoires et les sites	
6 - Les contrats ou conventions mis en œuvre dans le cadre de l'Observatoire	
6.1 - Contrat avec la structure hébergeant le coordinateur de l'Observatoire	
6.2 - Contrats avec les structures qui coordonneront les actions au niveau	22
des territoires (autres que Normandie)	22
6.3 - Conventions avec les structures qui coordonneront les actions au niveau des territoires en Normandie	
7 - Évaluation des financements relatifs au fonctionnement de l'Observatoire	
7.1 - Évaluation des financements relatifs aux actions à intégrer dans l'Observatoire	
7.2 - Financements relatifs à la BD ESTAMP	
7.3 - Financements relatifs aux missions du coordinateur de l'Observatoire	
8 - Indicateurs de progrès	
9 - Rapport d'activité annuel	
10 - Amélioration continue	
Annexes	
Annexe 1 : Les structures identifiées (à ce stade) dans les territoires et susceptibles d'être en capacité	20
de pouvoir intervenir dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire en 2019	29
Annexe 2a : Identification de la structure hébergeant le coordinateur de l'Observatoire	
Annexe 2b : Les structures (en Bretagne) avec lesquelles des contrats sont passés dans le cadre	01
du fonctionnement de l'Observatoire pour la mise en œuvre des actions identifiées	32
Annexe 2c : Identification des structures, en Normandie, avec lesquelles les conventions	52
déjà existantes avec l'AESN seront amendées	33
Annexe 3 : Les sources de financements envisagées	
Annexe 4 : Les définitions utiles	

Ī

RAPPEL DU CONTEXTE DESCRIPTION DE LA MESURE DU PMM MMN



1.1 - La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)

Pour maintenir ou atteindre le bon état écologique des eaux marines du territoire métropolitain à l'horizon 2020, la Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 (DCSMM) conduit les États membres à adopter et réviser tous les six ans une stratégie pour le milieu marin, désignée en France sous le terme de plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Ces plans d'actions pour le milieu marin sont définis à l'échelle de chacune des quatre sous-régions marines des eaux marines métropolitaines : Manche-mer du Nord, mers Celtiques, Golfe de Gascogne, Méditerranée occidentale.

1.2 - Les cinq volets des plans d'action pour le milieu marin (PAMM)

En application de l'article L. 219-9 du code de l'environnement, les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) sont composés de cinq éléments :

- une évaluation initiale de l'état des eaux et de l'impact des activités humaines sur le milieu marin (adoptée en 2012) ;
- la définition du bon état écologique des eaux (adoptée en 2012) ;
- la définition des objectifs environnementaux, en vue d'obtenir le bon état écologique, et des indicateurs associés (adoptée en 2012 et précisée en 2016 en ce qui concerne les trois sous-régions marines de la région marine Atlantique du Nord-Est);
- un programme de surveillance en vue de l'évaluation de l'état des eaux (adopté en 2015) ;
- un programme de mesures (PdM) qui décrit les actions concrètes pour parvenir à un bon état écologique des eaux marines (adopté le 8 avril 2016 à l'occasion de la 2ème conférence « mer et océan » et notifié le 2 mai 2016 à la commission européenne).

1.3 - Le contenu thématique des programmes de mesures

5ème volet des PAMM, le contenu des programmes de mesures s'articule autour de **deux axes prioritaires** :

- le premier, construit autour de mesures importantes pour **la biodiversité marine**, comprend notamment des protections spatiales restant à développer sur les écosystèmes patrimoniaux, la restauration des fonctionnalités halieutiques, l'actualisation des protections des espèces marines et l'adaptation des pratiques de pêche;
- le second, autour de **la gestion intégrée de l'interface terre/mer** avec notamment des mesures sur les pollutions telluriques complémentaires aux SDAGE 2016-2021 et un volet « déchets marins » très significatif.

Deux dispositifs de mesures transversales sont aussi proposés en accompagnement :

- l'un sur **la sensibilisation, la communication, la formation**, nécessaire à la conduite du changement et la modification de bonnes pratiques ;
- l'autre sur **l'intégration de l'environnement marin dans les politiques d'aménagement** et l'encadrement de la planification de certaines activités pouvant impacter l'environnement.

Deux sujets émergents (espèces invasives et bruit sous-marin) font l'objet de premières mesures dans le cadre de ce premier cycle 2016-2021, mais nécessiteront d'être complétées lors du prochain cycle, au regard des connaissances restant à acquérir et de la capacité des acteurs (scientifiques, socio-professionnels...) et des organisations à imaginer, proposer et agir.

1.4 - Le programme de mesures de la sous-région marine

Manche-mer du Nord

Le programme de mesures constitue le cinquième et dernier élément du PAMM.

Il est constitué de l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles pour répondre aux différents objectifs environnementaux du PAMM et atteindre ou maintenir ainsi le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020, au regard de l'évaluation initiale des eaux marines. Il comporte des mesures existantes et nouvelles.

Le programme de mesures de la sous-région marine Manche mer du Nord est composé de 27 mesures nationales et 7 mesures locales (Atlantique Nord-Est et sous-région marine Manche mer du Nord).

Parmi ces mesures locales, il y a la mesure :

M308-MMN2 : « Mettre en place un Observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine ».

La mesure M308-MMN2 a pour objectif de pérenniser les initiatives existantes de suivi des activités de pêche à pied de loisir sur le littoral de la sous-région marine (qui s'étend du département du Finistère nord (Audierne) au département du Nord), telles que les comptages réalisés dans le cadre du projet Life + Pêche à pied de loisir, en créant un Observatoire dédié.

L'évaluation initiale des eaux marines de la sous-région marine a mis en évidence que si la pêche à pied était le mode de pêche récréative prépondérant, cette activité était difficile à quantifier du fait de l'absence de données. Le projet « Life + pêche à pied de loisir », lancé en 2013 pour une durée de 4 ans, visait à expérimenter sur des territoires pilotes une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied de loisir. Des expérimentations de suivi de l'activité ont notamment été menées dans le cadre de ce projet.

La mesure se décline en trois actions :

- action 1 : Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Observatoire ;
- action 2 : Créer et mettre en place l'Observatoire ;
- action 3 : Animer l'Observatoire.

L'action 1 a été mise en œuvre en 2017.

Les actions 2 et 3 ont été mises en œuvre en 2018 et se poursuivent en 2019.

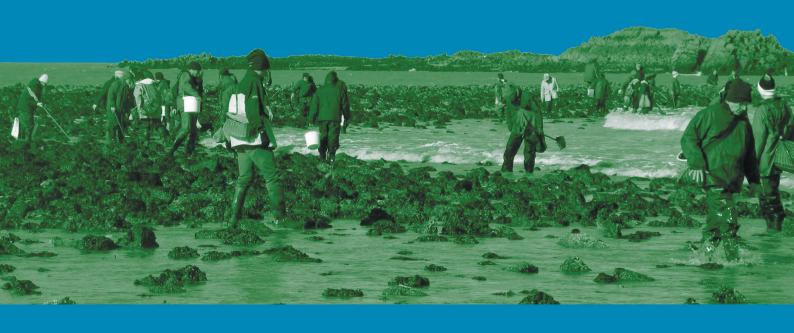
Conformément à la décision inter-préfectorale portant désignation des pilotes d'actions locales du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Manche - mer du Nord », en date du 31 mars 2017, la DIRMer MEMNor, avec l'appui de l'antenne AFB Manche Mer du Nord, est désignée responsable du pilotage de cette mesure.

La mesure vise à pérenniser et étendre les réseaux de collecte de données mis en place dans ce cadre, sous la forme d'un Observatoire pour maintenir l'acquisition de données sur l'activité de pêche à pied de loisir (zones de pêche à pied, fréquentation, pratiques, espèces cibles, ...) à l'issue du projet.

L'Observatoire contribuera à la collecte d'indicateurs de progrès (évolution du niveau de connaissance des règles qui encadrent les captures par les pêcheurs à pied, évolution de la qualité des récoltes) sur les sites faisant l'objet d'actions de sensibilisation (présence de médiateur sur l'estran, mise en place de panneaux d'information) ou de mesures de gestion (respect des zones interdites et jachères mises en place pour des raisons sanitaires ou la reconstitution des gisements).

2

LITTOREA : UN RÉSEAU NATIONAL POUR UNE PÊCHE À PIED RÉCRÉATIVE DURABLE



Depuis 2008 et la tenue des premières rencontres nationales de la pêche à pied récréative, un véritable réseau national s'est créé autour de cette thématique.

Associations (de pratiquants, de protection de l'environnement), professionnels du milieu marin, scientifiques, collectivités, nombreux sont les acteurs qui se sont saisis de la thématique, avec à cœur d'améliorer les choses et d'inscrire dans le temps cette activité ancestrale, mais en pleine évolution.

Par l'intermédiaire du projet national « pêche à pied récréative durable » copiloté par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et le Conservatoire du Littoral, différentes actions ont permis la constitution effective d'un réseau national.

Le réseau national pour une pêche à pied récréative durable, déjà à l'origine du Life + Pêche à pied de loisir, a été renforcé par la mise en œuvre de ce projet. Le nom du réseau est désormais simplifié en « réseau Littorea » pour s'assurer une meilleure visibilité. Cette orientation a été validée lors du dernier Comité de pilotage du Life Pêche à pied de loisir au Teich (bassin d'Arcachon) fin mars 2017.

Avec l'appui de l'AFB et de la Fondation de France, le réseau Littorea, déjà bien implanté, est animé principalement par le CPIE Marennes-Oléron et VivArmor Nature, jusqu'en 2020. Certaines missions complémentaires seront assurées par la FNPP (Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer, anciennement la FNPPSF).

3

TERRITOIRES DE LA SOUS-RÉGION MARINE CONCERNÉS PAR LA DÉMARCHE PAPL



Les territoires engagés à ce jour à l'échelle de la sous-région marine Manche mer du Nord dans le suivi de la pêche à pied de loisir, du Nord au Sud, sont les suivants :

- 1- Flandres maritimes
- 2- PNM estuaires picards et mer d'Opale
- 3- Pays de Caux
- 4- Côtes du Calvados
- 5- Cotentin (Est et Ouest)
- 6- Manche Ouest (de Pirou à Champeaux)
- 7- Chausey
- 8- Baie du Mont Saint Michel (côté breton)
- 9- Rance Côte d'Emeraude
- 10- Côte de Penthièvre
- 11- Ouest Côtes d'Armor
- 12- Pays de Morlaix
- 13- Guissény
- 14- Rade de Brest
- 15- PNM Iroise

La mise en place de l'Observatoire, effective depuis 2018 a vocation à faciliter, pérenniser et développer les suivis pêche à pied de loisir réalisés sur ces différents territoires.

Les acteurs locaux (coordinateurs locaux, partenaires locaux) d'ores et déjà impliqués sur la thématique contribueront au fonctionnement de l'Observatoire.

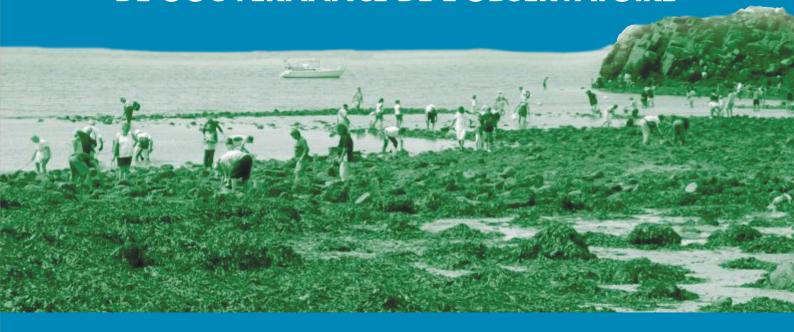
Des territoires « orphelins » d'actions de suivi de la pêche à pied de loisir, dont certains sont déjà identifiés, seront (re)mobilisés - suite à la création de l'Observatoire - pour participer de manière effective au fonctionnement de l'Observatoire. Certains ont déjà pu participer aux actions dans le cadre du LIFE + Pêche à pied de loisir mais n'ont pas pu poursuivre ces projets à l'issue de la fin du projet.

Présentation des territoires mobilisés au sein de l'Observatoire des activités de pêche à pied de loisir sur la façade Manche-Mer du Nord



4

DÉFINITION DU CADRE DE GOUVERNANCE DE L'OBSERVATOIRE



Comme présenté ci-dessus, l'Observatoire vise à pérenniser, puis étendre les initiatives existantes de suivi des activités de pêche à pied de loisir (collecte de données sur la fréquentation de zones de pêche à pied, les pratiques de pêche, les espèces cibles, la connaissance des pêcheurs, la qualité des récoltes...) et action de sensibilisation afin d'accompagner les pêcheurs à pied vers des pratiques plus durables, sur le littoral de la sous-région marine Manche mer du Nord.

Pour ce faire, l'Observatoire est structuré à partir des éléments suivants qui sont explicités dans ce document et qui participent à son bon fonctionnement :

- Les territoires sur lesquels des données seront collectées dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire ;
- Le coordinateur de l'Observatoire ;
- Les coordinateurs locaux dans les territoires ;
- La base de données ESTAMP (BD ESTAMP) ;
- La gouvernance ;
- et l'utilisation de la plate-forme nationale www.pecheapied-loisir.fr pour la valorisation des informations collectées sur les territoires de l'Observatoire et à l'échelle de la sous-région marine Manche mer du Nord.

4.1 - Les territoires sur lesquels des données seront collectées

dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire

Les territoires sur lesquels les données seront collectées sont les territoires de la sous-région marine sur lesquels des structures de coordination assurent l'acquisition de connaissances (via la réalisation de diagnostics ou le suivi des pratiques sur les sites déjà diagnostiqués dans le cadre du LIFE + Pêche à pied de loisir, de projets connexes, ou de l'Observatoire).

Tout au long de la vie de l'Observatoire, l'objectif du coordinateur sera de mobiliser de nouveaux territoires, sur lesquels la pratique de la pêche à pied de loisir peut représenter un enjeu (fréquentation, préservation des habitats, des ressources).

Ce travail de (re)mobilisation des territoires sera réalisé annuellement, en articulation avec le réseau national. Les structures identifiées dans les territoires qui interviendront dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire en 2019 sont listées à l'annexe 1.

4.2 - Le coordinateur de l'Observatoire - Missions dans le cadre

du fonctionnement de l'Observatoire

4.2.1 – Formation – accompagnement des acteurs locaux

Le coordinateur de l'Observatoire a pour mission de mobiliser et d'accompagner les coordinateurs locaux de chaque territoire pour, entre autres :

- faire connaître les protocoles de suivis standardisés développés dans le cadre du LIFE+ Pêche à pied de loisir;
- définir un niveau de suivi minimum de l'activité sur les différents territoires ;
- aider les coordinateurs locaux à renseigner la BD ESTAMP ; etc.

Il s'agit pour le coordinateur de l'Observatoire d'être un relais privilégié (auprès des acteurs de la sous-région marine Manche mer du Nord), apte à apporter un accompagnement au quotidien au plus près des territoires concernés

Il est à noter qu'un tel accompagnement des coordinateurs locaux est également prévu dans le cadre de l'animation du réseau national Littorea.

4.2.2 - Traitement des données de la base de données ESTAMP (BD ESTAMP)

Les missions du coordinateur de l'Observatoire, en ce qui concerne le traitement des données de la BD ESTAMP, se déclinent comme explicité ci-après :

- faciliter le déploiement de la BD ESTAMP pour assurer une saisie cohérente d'un territoire à l'autre (en lien avec l'administrateur de la base de données) ;
- accompagner les coordinateurs locaux pour le traitement des données collectées à l'échelle de leur territoire (bilan réalisé par les coordinateurs locaux).

4.2.3 - Lien avec les institutions

Le coordinateur de l'Observatoire a pour mission d'assurer la remontée d'informations vers les instances (DIRM, AFB, ARS, etc) pour une meilleure implication des partenaires de la sous-région marine dans les processus de décision sur la base des diagnostics et du rapport d'activité annuel issus de l'Observatoire.

Ainsi l'expertise des parties prenantes de l'Observatoire doit contribuer à une meilleure prise en compte de la pêche à pied dans les révisions des politiques publiques.

4.2.4 - Liens avec les autres mesures du PAMM

Deux autres mesures du PAMM concernent la pêche à pied de loisir pour la sous-région marine MMN :

- M402-ATL2 : Améliorer la cohérence territoriale de la réglementation des pratiques de pêche de loisir.
- M307-MMN2 : Appuyer les projets locaux de création de jachère de pêche à pied sur le littoral de la sousrégion marine.

Les partenaires de l'Observatoire pourront être associés à la mise en œuvre de ces mesures et émettre un avis collectif lors des consultations publiques lancées par les autorités.

Le coordinateur a en charge l'organisation de la rédaction de ces avis, en partenariat avec le réseau national lorsque cela est nécessaire.

4.2.5 – Prospective – Accompagnement de nouvelles initiatives, de nouveaux territoires et de nouveaux sites pour intégrer l'Observatoire

Afin d'étendre la couverture géographique de l'Observatoire, le coordinateur de l'Observatoire a pour mission d'identifier, d'encourager et d'accompagner de nouvelles initiatives sur des territoires « orphelins » où la pêche à pied de loisir est, pourtant, bien présente.

4.2.6 – Centralisation des demandes de financements des territoires

Le coordinateur de l'Observatoire a pour mission de jouer le rôle de facilitateur pour la mobilisation de financements des actions locales et d'interlocuteur unique pour les financeurs potentiels (Agences de l'Eau, Conseils régionaux, Etat, etc.).

4.2.7 – Animation du comité de concertation de l'Observatoire

L'animation de l'Observatoire s'appuie sur un comité de concertation (voir § IV.5.2), animé par le coordinateur de l'Observatoire.

4.2.8 - Bilan annuel - Publications

Le coordinateur de l'Observatoire a pour mission de :

- rédiger des documents (rapport d'activité annuel, ...) de communication et de vulgarisation à l'échelle de la sous-région marine, en articulation, avec le travail prévu au niveau national. Ces documents pourront être structurés à partir d'indicateurs pertinents définis en lien avec le niveau national.
- valoriser les données collectées au niveau des territoires en articulation avec le travail réalisé pour la valorisation des données au niveau national ;
- collaborer, le cas échéant, aux publications scientifiques prévues au niveau national.

4.3 - Les coordinateurs locaux dans les territoires

Les coordinateurs locaux ont pour mission d'assurer la coordination, dans chacun des territoires, des actions définies dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire.

En relation permanente avec le coordinateur de l'Observatoire, leurs actions dans les territoires sont articulées avec celles définies dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire.

Sans que cette liste soit exhaustive, les coordinateurs locaux ont pour mission de :

- mobiliser le maximum de forces vives (structures relais, bénévoles) pour toucher le plus grand nombre de groupes de pêcheurs à pied le temps des marées et tout au long de l'année ;
- réaliser l'analyse des comptages et enquêtes ;
- faire remonter les données récoltées auprès du coordinateur de l'Observatoire de la sous-région marine, via notamment la BD ESTAMP ;
- valoriser et faire vivre le réseau de partenaires du territoire en articulation avec le coordinateur de l'Observatoire ;
- participer au comité de concertation sous-régional (sous-région marine Manche mer du Nord) de l'Observatoire ;
- participer au Colloque national Littorea;
- participer à la gouvernance locale autour des enjeux de la pêche à pied de loisir.

4.4 - La BD ESTAMP – Modalités d'utilisation

4.4.1 - La BD ESTAMP

Description de la base de données ESTAMP (BD ESTAMP)

La mise en service de la BD ESTAMP est effective depuis début 2018. Des mises à jour régulières permettent sont amélioration continue.

Rappel du contexte de création de la base de données ESTAMP

L'application BD ESTAMP a été développée par l'ex-Agence des aires marines protégées (Agence Française pour la Biodiversité (AFB), aujourd'hui) afin d'héberger les données issues des suivis écologiques et d'usages, réalisés sur la frange côtière intertidale au sein des aires marines protégées. Plus qu'une simple base de données, il s'agit d'une application Web d'accompagnement à la saisie, à la bancarisation, et à la diffusion des données, déclinée en version PC et pour quelques suivis, en version tablette et smartphone.

Dans sa phase I (2014-2017) - phase de mise en production et de déploiement -, l'application BD ESTAMP a été conçue pour héberger des données issues du projet Life + Pêche à pied de loisir ainsi que des données de quelques suivis menés par le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI).

Dans sa phase II (2018-2020), la BD ESTAMP a vocation à accueillir progressivement :

- des données écologiques et d'usages de la zone d'estran de PNM métropolitains et ultra-marins;
- une offre de service aux autres catégories d'aires marines protégées peut aussi être envisagée ;
- les données liées à la pêche récréative et en particulier dès 2018, les données de l'Observatoire des activités de pêche à pied de loisir en Manche-mer du Nord ;
- des données valorisables dans le cadre de la DCSMM (Descripteur 1 « Biodiversité », Descripteur 3 « Espèces commerciales » /pêche récréative, etc.) et de la DHFF.

Description des différents types des données intégrées dans la BDD ESTAMP

Les données hébergées à ce jour dans la BD ESTAMP sont les suivantes :

	Types de suivi	Source
HABITATS BENTHIQUES	Herbiers de zostères (Z. marina et Z. noltei)	Life+ PAPL
	Champs de blocs	PNMI, Life+PAPL
	Récifs d'hermelles (S.alveolata)	Life+ PAPL
ESPECES	Nourriceries de poissons	PNMI
	Gisements de coques	Life+ PAPL
USAGES (suivis SHS)	Enquêtes sur les pratiques et les pratiquants de pêche à pied de loisir (dont sensibilisation)	Life+ PAPL
	Fréquentation de l'estran par les pêcheurs à pied	Life+ PAPL

La base de données pourra accueillir, à terme, d'autres types de données, en fonction des besoins identifiés par les utilisateurs.

Dans le cadre de l'Observatoire, ce sont les données relatives aux usages (résultats d'enquêtes sur les pratiques, les pratiquants et leur récolte, données de fréquentation de l'estran par les pêcheurs à pied, fiches de sensibilisation) qui seront renseignées et exploitées en priorité.

4.4.2 – Modalités d'utilisation de la BD ESTAMP dans le cadre de l'Observatoire

La base de données ESTAMP sera utilisée pour stocker les données collectées dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire.

Les données versées dans la BD ESTAMP seront librement accessibles par tous et sans inscription. Leur extraction multi-site se fera soit pour tout ou partie des suivis pour un même territoire, soit pour tout ou partie des territoires pour un même type de suivi.

Il n'est pas prévu actuellement dans la BD ESTAMP d'analyse et de rapportage, mais le prochain guide méthodologique en cours de révision prévoit une notice pour l'analyse des données de cette base. L'interprétation des données est à voir en lien avec le réseau national Littorea, les acteurs locaux et l'Observatoire.

4.5 - La gouvernance - Les comités

La concertation est à la base de toutes les actions engagées dans le cadre du suivi de la pêche à pied de loisir. Il est important de rassembler l'ensemble des acteurs du littoral pertinents pour s'accorder sur les actions et les éventuelles mesures de gestion à mettre en œuvre.

Les instances de gouvernance et de concertation seront organisées suivant la déclinaison suivante :

- un comité national ;
- un comité de concertation sous-régional ;
- des comités de concertation locaux (créé dans le cadre de l'Observatoire ou s'appuyant sur l'existant).

4.5.1 – Comité de concertation national

Au niveau national, un comité de concertation national annuel est programmé. Ce comité est animé par le CPIE Marennes-Oléron et VivArmor Nature.

L'ensemble des acteurs œuvrant pour la gestion durable de la pêche à pied en France y sont conviés : continuité du comité national Life + Pêche à pied de loisir.

L'objectif de ce comité est de travailler ensemble à la résolution de problématiques communes, à la coordination des actions et protocoles à mettre en place sur les territoires concernés, à la valorisation des résultats au niveau national

Le coordinateur de l'Observatoire participera, systématiquement, au comité national du réseau Littorea.

Il s'agira, à cette occasion, d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre par le réseau national avec celles mises en œuvre dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire de la sous-région marine Manche mer du nord.

En amont de ce Comité national, des comités techniques pourront être organisés afin de transmettre les retours des coordinateurs locaux, à l'échelle nationale. Un représentant des coordinateurs locaux de l'Observatoire pourra être convié à participer au Comité national.

4.5.2 – Comité de concertation au niveau de la sous-région marine

Afin de garantir une certaine cohérence des actions décidées par les coordinateurs locaux au niveau de leurs territoires, il sera organisé, au minimum, un comité de pilotage, par an, au niveau de la sous-région marine. Les prises de décisions s'appuieront sur les éléments de diagnostics disponibles (fréquentation des sites = comptages, profil des pêcheurs et pratiques locales = enquête et étude des récoltes, ...).

Composition du comité de concertation sous-régional

Le comité de pilotage sous-régional, animé par le coordinateur de l'Observatoire, est composé des membres suivants :

- les coordinateurs locaux des différents territoires ;
- les établissements publics (AFB, Agences de l'eau (AE), Conservatoire du littoral, ...);
- les services déconcentrés de l'État (DIRMer MEMNor, DDTM, DREAL) ;
- les partenaires du secteur de la pêche à pied de loisir : associations départementale de pêcheurs à pied représentatives, organismes professionnels (CRC, CRPMEM), organismes scientifiques impliqués dans des programmes de suivi.

Articulation entre le comité de concertation national et le comité de concertation sous-régional

Comme évoqué ci-dessus, afin d'assurer la bonne articulation entre, les actions, les mesures discutées dans le cadre du comité de concertation national et les actions envisagées dans le cadre du comité de concertation sous-régional, le coordinateur de l'Observatoire participe, de manière systématique, au comité de concertation national.

4.5.3 - Comités de concertation locaux

Au niveau local, la planification et les résultats des actions locales sont validés par l'instance de concertation locale animée par un coordinateur local.

Il s'agira des comités de concertation mis en place dans les territoires impliqués dans le projet Life + Pêche à pied de loisir ou des instances équivalentes mises en place dans les territoires hors Life. Ces comités seront en lien avec d'autres instances locales de concertation ou de décision relative aux éventuelles mesures de gestion à mettre en place sur le territoire.

En fonction de la taille du territoire, des problématiques à traiter et des éventuelles mesures de gestion à mettre en œuvre, la concertation peut s'effectuer à travers des groupes de travail thématiques ou d'autres instances décisionnaires : comité de pilotage des zones Natura 2000, comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir (départements 22 et 50).

Composition du comité de pilotage local

Le comité de pilotage local, animé par le coordinateur local du territoire est composé des acteurs du territoire concerné.

Articulation entre le comité de concertation sous-régional et le comité de pilotage local

Comme évoqué ci-dessus, afin d'assurer la bonne articulation entre les actions, les mesures discutées dans le cadre du comité de concertation sous-régional et les actions envisagées dans le cadre du comité de concertation local, les coordinateurs locaux, participeront, de manière systématique, au comité de concertation sous-régional.

4.6 - Utilisation de la plateforme nationale www.pecheapied-

loisir.fr

Pour assurer la valorisation des informations collectées sur les territoires de l'Observatoire à l'échelle de la sous-région marine, les documents de synthèse s'y rapportant seront intégrés sur la plateforme nationale www.pecheapied-loisir.fr.

5

ACTIONS À INTÉGRER DANS L'OBSERVATOIRE



5.1 - Les actions dans les territoires et les sites

Les actions pertinentes pour chaque territoire, à intégrer dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire, sont les suivantes :

- suivi de la fréquentation des sites ;
- profil des pratiquants ;
- diagnostic et évolution des pratiques et de la connaissance de la réglementation ;
- suivi de la qualité des récoltes ;
- actions de sensibilisation (avec suivi des résultats selon des indicateurs, renseignés sur ESTAMP : qualité du panier, équipement d'un outil de mesure).

Pour chaque site nécessitant la réalisation d'un diagnostic complet, dans les territoires, les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- 30 à 40 comptages réguliers par an selon des catégories de marées définies pour une estimation du nombre de séances de pêche à pied par an et par site ;
- 50 groupes de pêcheurs à pied enquêtés au minimum par an pour l'étude et le suivi des pratiques et des récoltes. Cet échantillon peut être plus important sur les sites présentant des pratiques diverses et des récoltes plurispécifiques, pour les territoires de récoltes mono-spécifiques et/ou très peu fréquenté, cet échantillon peut être réduit à 35 groupe de pêcheurs.

Pour les sites ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic (projets Life + Pêche à pied de loisir, PapCaux, Pêche à pied Calvados...), les actions à mettre en œuvre pourront être réduites, comme explicité ci-après. Une actualisation du diagnostic peut être envisagée, sur la base d'un protocole d'enquête « simplifié », avec un nombre de comptage réduit.

L'action peut aussi se concentrer sur la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, à raison de 6 marées couvertes, avec une moyenne de 15 groupes de pêcheurs sensibilisés et le renseignement de la fiche « sensibilisation » correspondante. Ces données seront renseignées sous ESTAMP. Chacune de ces marées sera l'occasion d'un comptage sur site.

Pour chaque territoire, il est prévu une participation au comptage collectif national programmé une fois par an par l'équipe coordinatrice du Réseau Littorea.

Chaque coordinateur local sera libre d'organiser d'autres comptages collectifs en plus du comptage national. Le(s) comptage(s) collectif(s) organisé(s) à l'échelle du territoire et au niveau national (une fois par an) permettent de mesurer les pics de fréquentation et d'identifier les sites les plus attractifs pour les pêcheurs à pied au moment des très grandes marées, en tenant compte des différents facteurs d'influence : coefficients de marée, saison, météo, disponibilité des pêcheurs (vacances, week – end).

Les protocoles proposés pourront être adaptés aux contraintes et moyens mobilisables localement (exemple : milieux insulaires).

Chaque coordinateur local devra appliquer les méthodes définies dans le cahier technique pour ses actions de diagnostics et de sensibilisation, avec l'aide du réseau Littorea. Il pourra également bénéficier de l'assistance méthodologique du réseau Littorea et du coordinateur de l'Observatoire pour établir son calendrier opérationnel sur son territoire : définition des catégories de marée à couvrir, organisation des comptages et marées d'enquêtes en fonction des moyens mobilisables localement.

5.2 - Éléments de diagnostic minimum à collecter sur chacun des

sites suivis - Questionnaire d'enquête

Le questionnaire d'enquête permettra d'obtenir à minima les éléments suivants :

Profil des pêcheurs :

- sexe-ratio
- classes d'âges
- origine géographique

Connaissance des pêcheurs :

- taille(s) minimale(s) réglementaire(s) des espèces pêchées
- quota(s) des espèces pêchées
- sources d'information

Pratiques/Récolte du jour :

- Temps de pêche
- Engin(s) de pêche
- Outil de mesure
- Quantité pêchée par espèce en distinguant la part maillée et la part non-maillée

Nombre de pêcheurs ayant participé à la récolte = rendement par pêcheur et par marée.

Sensibilisation/Perception des usagers :

- Accueil des enquêteurs
- Réceptivité des pêcheurs face aux conseils promulgués
- Tri de la récolte en présence des enquêteurs/sensibilisateurs
- Nombre de réglettes distribuées pour les sites faisant l'objet d'actions de sensibilisation

Remarques collectées en marge du questionnaire :

- Identification des conflits d'usages
- Attentes/Revendications des pêcheurs à pied
- Anecdotes de pêche...





6.1 - Contrat avec la structure hébergeant le coordinateur de

l'Observatoire

Le poste de coordinateur de l'Observatoire est hébergé par la structure identifiée à l'annexe 2a.

De manière subséquente, un contrat est établi pour la coordination de l'Observatoire.

6.2 - Contrats avec les structures qui coordonneront les actions au niveau des territoires (autres que Normandie)

Des contrats de marchés publics sont établis entre la DIRMer MEMNor et les structures localisées en Bretagne qui coordonnent la mise en œuvre des actions de l'Observatoire dans les différents territoires, à partir de 2019.

Ces structures sont identifiées à l'annexe 2b du présent document.

6.3 - Conventions avec les structures qui coordonneront les actions au niveau des territoires en Normandie

En Normandie, toutes les structures identifiées pour assurer la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire bénéficient déjà de financements de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN).

Afin de prendre en compte les actions définies dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire, des amendements sont apportés aux conventions déjà existantes entre les structures situées en Normandie et l'AESN.

Les structures avec lesquelles des conventions amendées sont établies sont celles qui sont identifiées à l'annexe 2c du présent document.

7

ÉVALUATION DES FINANCEMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE



7.1 - Évaluation des financements relatifs aux actions à intégrer

dans l'Observatoire

Les actions rentrant dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire seront financées à partir de diverses sources de financements.

Le montant des financements prévus ou les sources envisagées sont décrits à l'annexe 3 du présent document.

7.2 - Financements relatifs à la BD ESTAMP

L'AFB a prévu un budget afin de financer le développement de modules complémentaires nécessaires, le cas échéant, pour l'utilisation de la BD ESTAMP dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire.

7.3 - Financements relatifs aux missions du coordinateur de

l'Observatoire

Le financement du poste de coordinateur de l'Observatoire est assuré par l'AFB dans le cadre du FEAMP (mesure 80), par l'intermédiaire d'une procédure d'appel d'offres, pour une durée de 3 ans (mars 2019 – février 2022).



INDICATEURS DE PROGRÈS

Les indicateurs de progrès retenus dans le cadre de l'Observatoire sont les suivants :

- Qualité de la récolte
- Utilisation d'un outil de mesure
- Nombre de pêcheurs sensibilisés

D'autres indicateurs pourront être collectés dans le cadre de l'Observatoire : niveau de connaissance des règles qui encadrent les captures (tailles minimales, quotas) par les pêcheurs enquêtés, ...



RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

Comme déjà évoqué dans le présent document, chaque année un rapport d'activité annuel sera réalisé et publié.

Il s'agira, entre autres, de :

- dresser le bilan des actions menées dans les territoires dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire ;
- faire le bilan des indicateurs définis dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ;
- dégager des perspectives d'améliorations pour assurer une meilleure efficacité du fonctionnement de l'Observatoire.

10

AMÉLIORATION CONTINUE

Le coordinateur de l'Observatoire proposera, au moins une fois par an, des d'améliorations au présent document de cadrage afin de permettre le fonctionnement le plus efficient possible de l'Observatoire.

ANNEXES



Annexe 1 : Les structures identifiées (à ce stade) dans les territoires et susceptibles d'être en capacité de pouvoir intervenir dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire en 2019

Région(s)	Département(s)	Territoire de pêche à pied	Structure coordinatrice	Personne(s) référente(s)	Courriels
Bretagne	29 - Finistère	PNM Iroise	Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - Parc Naturel Marin d'Iroise	Claire Laspougeas	claire.laspougeas@afbiodiversite.fr
Bretagne	29 - Finistère	Rade de Brest	Parc naturel régional d'Armorique	Nazaré Das Nevez Bicho	nazare.das-neves-bicho@pnr-armorique.fr
Bretagne	29 - Finistère	Guissény	Mairie de Guissény (Natura 2000)	Nicolas Loncle	guisseny.n2000@gmail.com
Bretagne	29 - Finistère	Pays de Morlaix	CPIE Pays de Morlaix-Trégor	Bénédicte Compois	cpiemorlaix.dd@orange.fr
Bretagne	29 - Finistère	Pays de Morlaix	CPIE Pays de Morlaix-Trégor	Michaël Tanghe	pap.baiemorlaix@gmail.com
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes d'Armor	VivArmor Nature	Franck Delisle	franck.delisle@vivarmor.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes d'Emeraude (Erquy-Fréhel)	Syndicat Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Cécile Lelièvre	sdc.direction@orange.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes d'Emeraude (Erquy-Fréhel)	Syndicat Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Aurélien Guibert	sdc.animateur@wanadoo.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor 35 - Ille-et-Vilaine	Côtes d'Emeraude	CŒUR Emeraude	Charlotte Geslain	charlotte.geslain@coeuremeraude.org
Bretagne	35 - Ille-et-Vilaine	Baie du Mont-Saint- Michel (côté breton)	Centre de découverte de la Baie - relais du Vivier sur Mer	Emmanuel Lesacher	maison.baie@orange.fr

Région(s)	Département(s)	Territoire de pêche à pied	Structure coordinatrice	Personne(s) référente(s)	Courriels
Bretagne	22 - Côtes d'Armor 35 - Ille-et-Vilaine 50 - Manche	Golfe normand-breton	Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - Parc Naturel Marin Normand- Breton (mission d'étude)	Olivier Abellard	olivier.abellard@afbiodiversite.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor 35 - Ille-et-Vilaine 50 - Manche	Golfe normand-breton	Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - Parc Naturel Marin Normand- Breton (mission d'étude)	Karine Dedieu	Karine.dedieu@afbiodiversite.fr
Normandie	50 - Manche	Archipel de Chausey	SYMEL	Arnaud Guigny	arnaud.guigny@manche.fr
Normandie	50 - Manche	Archipel de Chausey	SYMEL	Pierre Scolan	pierre.scolan@manche.fr
Normandie	50 - Manche	Champeaux à Pirou	AVRIL / APP2R	Sophie Hermy	mediation-estran@associationavril.org
Normandie	50 - Manche	Pirou à la baie des Veys	CPIE Cotentin	Didier Lecoeur	didier.lecoeur@cpiecotentin.com
Normandie	50 - Manche	Saint-Vaast-La- Hougue / île Tatihou	Conservatoire du Littoral - Délégation Normandie	Isabelle Rauss	I.Rauss@conservatoire-du-littoral.fr
Normandie	14 - Calvados	Côtes du Calvados	CPIE Vallée de l'Orne	Benjamin Potel	bpotel@cpievdo.fr
Normandie	14 - Calvados	Côte de Nacre et Côte Fleurie	GEMEL Normandie	Aurélie Garcia	aurelie.garcia@gemel-normandie.org
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux	Cellule de Suivi du Littoral Normand	Emeline Poisson	emeline.poisson@csln.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux	Conservatoire du Littoral - Délégation Normandie	Elise Renault	E.RENAULT@conservatoire-du-littoral.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux - Nord Est	ESTRAN Cité de la Mer	Aurélie Fengler	sl@estrancitedelamer.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux - Sud Ouest	Aquacaux	Gwenn Couprie	gwenncouprie@gmail.com
Hauts-de- France	62 - Pas de Calais 80 - Somme	PNM Estuaires picards et Mer d'Opale	AFB - PNM EPMO	Marie-Christine Gruselle	marie-christine.gruselle@afbiodiversite.fr
Hauts-de- France	59 - Nord	Flandres maritimes	CPIE Flandre maritime	Chloé Schwendemann	chloe.schwendemann@cpieflandre maritime.fr

Annexe 2a : Identification de la structure hébergeant le coordinateur de l'Observatoire

L'URCPIE de Normandie est désignée pour assurer la mission de coordination de l'Observatoire de la pêche à pied de loisir. Contact : observatoirepapl@urcpie-normandie.com

Annexe 2b : Les structures (en Bretagne) avec lesquelles des contrats sont passés dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire pour la mise en œuvre des actions identifiées

Région(s)	Département(s)	Territoire de pêche à pied	Structure coordinatrice	Personne(s) référente(s)	Courriels
Bretagne	29 - Finistère	Rade de Brest	Parc naturel régional d'Armorique	Nazaré Das Nevez Bicho	nazare.das-neves-bicho@pnr-armorique.fr
Bretagne	29 - Finistère	Guissény	Mairie de Guissény (Natura 2000)	Nicolas Loncle	guisseny.n2000@gmail.com
Bretagne	29 - Finistère	Pays de Morlaix	CPIE Pays de Morlaix-Trégor	Bénédicte Compois	cpiemorlaix.dd@orange.fr
Bretagne	29 - Finistère	Pays de Morlaix	CPIE Pays de Morlaix-Trégor	Michaël Tanghe	pap.baiemorlaix@gmail.com
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes d'Armor	VivArmor Nature	Franck Delisle	franck.delisle@vivarmor.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes de Penthièvre (Erquy-Fréhel)	Syndicat Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Cécile Lelièvre	sdc.direction@orange.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes de Penthièvre (Erquy-Fréhel)	Syndicat Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Aurélien Guibert	sdc.animateur@wanadoo.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor 35 - Ille-et-Vilaine	Côtes d'Emeraude	CŒUR Emeraude	Charlotte Geslain	charlotte.geslain@coeuremeraude.org
Bretagne	35 - Ille-et-Vilaine	Baie du Mont-Saint- Michel (côté breton)	Centre de découverte de la Baie - relais du Vivier sur Mer	Emmanuel Lesacher	maison.baie@orange.fr

Annexe 2c : Identification des structures, en Normandie, avec lesquelles les conventions déjà existantes avec l'AESN seront amendées

Région(s)	Département(s)	Territoire de pêche à pied	Structure coordinatrice	Personne(s) référente(s)	Courriels
Normandie	50 - Manche	Archipel de Chausey	SYMEL	Pierre Scolan	pierre.scolan@manche.fr
Normandie	50 - Manche	Saint-Martin de Bréhal à Gouville-Sur-Mer	AVRIL / APP2R	Sophie Hermy	mediation-estran@associationavril.org
Normandie	50 - Manche	Pirou à Barneville- Carteret	CPIE Cotentin	Didier Lecoeur	didier.lecoeur@cpiecotentin.com
Normandie	50 - Manche	Saint-Vaast-La-Hougue / île Tatihou	Conservatoire du Littoral - Délégation Normandie	Isabelle Rauss	I.Rauss@conservatoire-du-littoral.fr
Normandie	14 - Calvados	Côte de Nacre et Côte Fleurie	CPIE Vallée de l'Orne	Benjamin Potel	bpotel@cpievdo.fr
Normandie	14 - Calvados	Côte de Nacre et Côte Fleurie	GEMEL Normandie	Aurélie Garcia	aurelie.garcia@unicaen.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux	Cellule de Suivi du Littoral Normand	Emeline Poisson	emeline.poisson@csln.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux	Conservatoire du Littoral	Elise Renault	E.RENAULT@conservatoire-du-littoral.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux - Nord Est	ESTRAN Cité de la Mer	Aurélie Fengler	sl@estrancitedelamer.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux - Sud Ouest	Aquacaux	Gwenn Couprie	gwenncouprie@gmail.com

Annexe 3 : Les sources de financements envisagées

Les financements envisagés à ce stade sont les suivants :

- 1/ Financement sur le BOP 113 (Budget opérationnel de programme « paysage eau biodiversité » budget de l'État) des actions entrant dans le cadre de fonctionnement de l'Observatoire, pour maintenir l'acquisition de données sur l'activité de pêche à pied de loisir (comptages sur les zones de pêche à pied, fréquentation, pratiques, espèces cibles...).
 - L'attribution des financements aux structures localisées en Bretagne est réalisée dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
- 2/ Financement (pour un temps plein) par an, à partir de mars 2019, pour une période de 3 ans, pour la rémunération du coordonnateur réalisé sur le FEAMP-art.80;
- 3/ Les structures identifiées en Normandie qui participeront au fonctionnement de l'Observatoire seront, comme évoquées dans le document cadre, financées par l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN).

Annexe 4: Les définitions utiles

Territoire de pêche à pied : Ensemble exclusif (sans chevauchement) du territoire d'intervention d'une structure (ou d'un partenariat d'acteurs).

Dans la mesure du possible, les limites d'un territoire peuvent correspondre aux limites habituelles du périmètre d'intervention de la structure, à une aire marine protégée, etc.

En de rares occurrences, ces limites sont susceptibles d'évoluer dans le temps : passation de sites entre les territoires Côtes d'Armor et Golfe normand-breton ; extension (pour le CPIE M-O de l'île d'Oléron à tout le bassin de Marennes-Oléron) ou rétrécissement (CPIE Vallée de l'Orne).

Site : Unité d'estran sur lesquelles sont réalisées les différentes actions, a minima les comptages collectifs 6 fois par an ou la pose de panneaux, voire des suivis de gisements ou autres.

Les limites de ces sites sont généralement définies par la capacité d'une personne à compter depuis un endroit particulier, en fonction de l'accès à l'estran et le recours à des points limites (visibilité et/ou points de repère). Lorsque la côte est trop accidentée ou longiligne, ce point d'observation est remplacé par un parcours. Dans la quasi-intégralité des cas, les limites supérieures et inférieures sont définies par les laisses de haute et basse mer. Dans la mesure du possible, ce découpage intègre le maillage communal, voire le milieu (sableux, vaseux, rocheux...).

L'ensemble des sites compose le territoire. Si certaines étendues ne sont pas comptées, elles doivent intégrer le référentiel spatial « Sites » en tant qu'estran non compté et avoir un (ou plusieurs) code-nom permettant de les identifier, comme pour tous les autres sites. Ainsi la somme des sites permettra de correspondre à l'ensemble de la surface du territoire et d'avoir une idée de la représentativité des sites comptés par rapport aux portions non comptées.

Parmi les sites d'un territoire, ceux dits « pilotes » accueillent différentes actions plus approfondies telles que les comptages réguliers, la sensibilisation, les enquêtes, les suivis de gisements et les suivis écologiques. Cette désignation peut évoluer au cours du projet, en fonction de l'actualité ou non de ces actions.

D'autres découpages doivent être pris en considération pour la définition des sites. Il s'agit notamment :

- Du périmètre des AMP : un site ne doit pas être coupé en deux par une différence de statut. Si c'est le cas, deux sites distincts devraient alors être définis. Ceci est d'autant plus important si l'AMP a des objectifs de gestion concernant les usages ou la protection des espèces/habitats concernés par l'activité ciblée. Remarque : Il faut garder en tête que le découpage du référentiel pourrait servir à d'autres suivis complémentaires (autres que ceux réalisés dans le cadre du Life) qui seraient mis en place par la suite. C'est notamment le cas pour les PNM pour lesquels de nombreux suivis pourraient être mis en place sur différentes thématiques.
- Les découpages utilisés pour les suivis de la pêche à pied professionnelle : si ceux-ci sont connus au niveau local, il est fortement recommandé de les prendre en compte pour la définition des limites de sites. Ceci afin de permettre d'avoir une échelle d'agrégation commune pour l'étude de la pêche à pied dans son ensemble.